



DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que conformément au *Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles* le comité de démolition tiendra une séance publique le **11 novembre 2019 à 18 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite, afin de statuer sur la demande d'autorisation de démolition visant l'immeuble suivant :

106, chemin du Lac-Mercier

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de cet immeuble doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci sur l'immeuble concerné, **soit avant le 28 octobre 2019 16 h**, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée, par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Louise Boivin, greffière par intérim
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
lboivin@villedemont-tremblant.qc.ca

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

PRENEZ AVIS QUE le règlement suivant entre en vigueur en date de la présente publication, ayant été approuvé par la directrice de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 7 octobre 2019 :

- *Règlement (2019)-171 concernant l'acquisition d'un immeuble à des fins industrielles et autorisant l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, lequel a été adopté par le conseil municipal le 10 juin 2019.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Service du greffe, au 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 16 octobre 2019.

Louise Boivin, avocate et OMA
Greffière par intérim